

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00297
Numéro SIREN : 840 439 517
Nom ou dénomination : 3L CUISINES

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt 218

3L CUISINES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 28, avenue Jean Jaurès, 65800 AUREILHAN
840 439 517 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 04-01-2021
--

L'an deux mille vingt et un,
Le quatre janvier
A dix heures

Les associés de la société 3L CUISINES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 28, avenue Jean Jaurès 65800 AUREILHAN, sur convocation faite par à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Christophe BARTA, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Laurent HUMBERT, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Bruno GAUBERT titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE,
- RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT,
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

GB LM
JCB

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Laurent PALAZO de son mandat de Président à compter de ce jour, acceptent d'exonérer Monsieur Laurent PALAZO du préavis prévu aux statuts et nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Bruno GAUBERT

Né à TARBES (65000) le 17 mars 1970

De nationalité française

Demeurant à ARCIZAC-ADOUR (65) 640, rue du Pic du Jer

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Bruno GAUBERT percevra à compter du 4 janvier 2021 une rémunération fixe mensuelle nette de 1650 euros, et ce sur douze (12) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Laurent HUMBERT 	Jean-Christophe BARTA 	Bruno GAUBERT 
--	--	---

LM
GB JCB

10-10-68



GEDS_8551

Type de document	Actes et statuts
Dénomination	BAJON ET ANDRES
SIREN	322 271 628
N° de gestion	1981 B 00090
Dépôt N°	2021/217
Dépôt du	20/01/2021
Acte N°	2
Nature de l'acte	Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Acte du	17/12/2020

Séparateur GED généré	PRIEUR GREGOIRE (GP)
Séparateur GED édité le	20/01/2021 à 17:49:47
Séparateur GED N°	GEDS_8551
Centralisation Infogreffe	Oui
Transmission INPI	Oui

BAJON ET ANDRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3-5, rue de la Cartoucherie
65000 TARBES
322271628 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept décembre,
A 18 heures,

La société GR PYRENEES INVESTISSEMENTS, SAS au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 3-5, rue de la Cartoucherie 65000 TARBES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808521231 RCS TARBES, représentée par Monsieur Luc GIRARDIN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société BAJON ET ANDRES,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans sa fonction,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des rapports prévus par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés, l'activité de zinguerie est retirée de l'objet social, les activités électricité courant fort et courant faible, maintenance et entretien climatisation, de ventilation y sont ajoutées.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

GR PYRENEES INVESTISSEMENTS, SAS au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 3-5 rue de la Cartoucherie 65000 TARBES, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de TARBES (65) sous le numéro 808 521 231,

Monsieur Luc GIRARDIN, au nom de GR PYRENEES INVESTISSEMENTS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour la société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination à l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique constate que les fonctions de la Société C.L. AUDIT représentée par Madame Fabienne MATHIEU, associée, sis 26, rue Victor Michaut, BP 181, 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX, Commissaire aux Comptes titulaire se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associée unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Par *GIRARDIN Luc*, Investisseur

GIRARDIN Luc
Gérant

*Bon par acceptation des fonctions
de Président.*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TARBES 1

Le 16/12/2020 Dossier 2020 00051470, référence 6504P01 2020 A 01081
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

